

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 14 octobre 2016

7^{ème}Commission
N°CD-2016-4-7-2

Service instructeur
DECS

Service consulté
DECS – Service Développement culturel, Educatif
et Sportif
Direction Europe Attractivité et Aménagement

**EVOLUTION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN RELATIFS AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL ET SPORTIF**

Résumé : La redéfinition, par l'Assemblée départementale, de sa politique d'appui aux territoires liée à l'entrée en vigueur de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impacte certains dispositifs du développement culturel et sportif.
Dans ce contexte, le présent rapport a pour objectif, pour les dispositifs précités, de redéfinir les nouvelles modalités d'aides qui seront applicables à compter du 1er janvier 2017.

Avec l'entrée en vigueur de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Département a redéfini sa politique d'appui aux territoires et décidé de ne pas contractualiser de nouveaux engagements au titre de la 2^{ème} génération des CTV 2014-2019 adoptée le 21 juin 2013.

Dès lors, il est proposé, pour les dispositifs concernés, de s'orienter vers leur abrogation ou au contraire vers leur maintien dans le cadre d'un dispositif spécifique hors CTV, au titre des différentes politiques thématiques dont ils relèvent.

I - DEVELOPPEMENT CULTUREL

La délibération du Conseil Général du 21 juin 2013 (n°CG-2013-3-5-3), portant orientations pour les CTV 2014-2019, prévoyait dans son annexe 3, l'intégration de 4 dispositifs relevant du développement culturel et de la lecture publique dans les CTV, au titre du fonctionnement.

Par ailleurs, dans son annexe 2, la même délibération a révisé le Guide des Aides à l'investissement qui a concerné des rubriques relevant d'actions culturelles.

A) FONCTIONNEMENT

4 rubriques étaient intégrées dans l'enveloppe « projets structurants » : 3 concernaient le développement culturel relevant du volet « Animation » et la 4ème la lecture publique.

1° Les lieux de diffusion à rayonnement territorial

Le soutien aux structures relevant de ce dispositif intervient dans le cadre de conventions de partenariat et d'objectifs.

Au titre des nouvelles orientations culturelles, l'intérêt de ce dispositif partenarial dans sa dimension territoriale a été relevé ; il pourra être développé avec une plus grande corrélation entre chaque subvention octroyée et les priorités du Département pour assurer un meilleur effet levier des aides versées.

Au vu de ces éléments, il est proposé de poursuivre cette politique d'aide en dehors des CTV en créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, un dispositif d'aide spécifique au titre du développement culturel prenant la forme d'un nouveau vade-mecum.

2° Les structures d'enseignement artistique de la musique, de la danse et du théâtre

Au terme de la loi de décentralisation de 2004, le Département a adopté en 2012 son deuxième Schéma des Enseignements Artistiques (SDEA) pour les années 2013 à 2017.

Dans le prolongement du premier Schéma, il intègre la recherche d'une plus forte adéquation entre les apprentissages proposés et les attentes des jeunes, tout en encourageant la poursuite de la structuration des établissements dans un aménagement territorial équilibré.

Ce Schéma constitue le socle du soutien départemental aux structures d'enseignement artistique.

S'agissant d'une compétence obligatoire et d'une politique qui permet le développement des pratiques artistiques amateurs et la structuration du milieu, il est proposé d'acter le maintien du Schéma jusqu'au terme de sa durée de validité, au 31 décembre 2017, et de prévoir que pour l'année 2017, le soutien aux structures d'enseignement artistique interviendra sur la base des éléments qu'il définit, hors CTV, dans le cadre d'un nouveau vade-mecum.

A titre indicatif, le SDEA fera l'objet d'un bilan évaluatif en 2017 dont les conclusions permettront d'engager l'élaboration du prochain Schéma à partir de 2018.

3° Les contrats thématiques culture

Le dispositif s'adresse aux EPCI et aux villes de plus de 20 000 habitants ; il bénéficie à 2 Communautés de Communes (Illfurth et Thann/Cernay) et à la Ville de Mulhouse.

Depuis sa mise en place en 2004, ce dispositif a connu peu d'évolution et aucun renouvellement au niveau des collectivités bénéficiaires.

Dans le cadre de la réflexion sur les nouvelles orientations culturelles, la Commission Culture du 8 juillet 2016 s'est prononcée pour l'abandon de cette politique et l'intérêt d'examiner la formule de l'appel à projet, en lieu et place des « Contrats Culture ».

Dans ce contexte, il est proposé d'acter la non reconduction de ce dispositif, au terme de l'échéance des 3 contrats, à savoir au 31 décembre 2016 concernant la Communauté de Communes de Thann-Cernay, au 31 décembre 2017 pour la Ville de Mulhouse et la Communauté de Communes d'Ilfurth.

L'attribution et l'octroi du versement de la subvention départementale au titre de 2017, qui sera soumise au vote de la Commission permanente après l'adoption du budget primitif, se fera dans le respect des contrats en cours et du vade-mecum applicable qu'il est proposé de reconduire.

Suite à l'abrogation de l'ancien vade-mecum relatif à la politique de développement culturel à compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé, pour permettre la poursuite du soutien départemental aux trois dispositifs précités, d'adopter pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, un nouveau vade-mecum, conformément à l'annexe 1 jointe au rapport.

4° Lecture publique

Le Schéma de développement de la lecture publique, adopté en 2003 et révisé en 2011 (délibération du 7 décembre 2011), prévoyait une aide au fonctionnement de médiathèques intercommunales structurantes au niveau des bassins de vie, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de l'approche territoriale des politiques culturelles.

Ce soutien, formalisé dans des conventions avec les structures concernées, a été intégré dans les CTV de deuxième génération en 2014.

Pour mémoire, il concerne à ce jour les médiathèques de Cernay et de Sierentz dont les conventions s'achèvent respectivement en 2016 et 2017 et pour lesquelles les engagements pourront être respectés sur la base du Schéma de lecture publique et des CTV qui restent applicables jusqu'au terme de leur validité.

A titre indicatif, un bilan évaluatif de la lecture publique pourra être initié afin d'envisager la suite à proposer à ce dispositif.

B) INVESTISSEMENT

Le Guide des Aides à l'investissement comporte actuellement une rubrique relative à l'équipement de studios de répétition pour la pratique des Musiques Actuelles en faveur des associations.

Une enveloppe modeste en crédits de paiement (6 000 € en 2015, 4 000 € en 2016) et sa très faible mobilisation, essentiellement pour des écoles de musique, conduisent à proposer la suppression de cette rubrique du Guide des Aides.

Il est précisé que ce type de demande pourrait être éventuellement soutenue, à l'avenir, au titre du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) qu'il est proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, au titre de la solidarité territoriale.

II -DEVELOPPEMENT SPORTIF

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département soutient les travaux d'investissement portés par les associations.

Sont éligibles, au titre de cette rubrique, les projets d'investissements sportifs et socio-éducatifs qui concernent la réfection ou la construction de salles associatives, d'espaces de proximité pour les sports collectifs, de stands de tir, de pistes de quilles, de boudromes, de vestiaires-douches, de jardins familiaux.

Ces demandes sont instruites par la Mission Développement Educatif et Sportif au titre d'une rubrique du Guide des Aides qui avait été maintenue au bénéfice des associations, dans le cadre de la délibération au Conseil Général du 21 juin 2013 précitée.

Or, le Fonds Cantonal d'Investissement qu'il est proposé de créer par délibération distincte, permettra de prendre en compte des dossiers portés par des associations pour les mêmes objets.

Aussi, par souci de cohérence et de lisibilité du soutien départemental, il vous est proposé d'abroger du Guide des Aides relatif aux projets sportifs et socio-éducatifs, les rubriques suivantes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Construction et réfection de salles mises à disposition des associations ;
- Jardins familiaux ;
- Boudromes couverts ou de plein air ;
- Murs d'escalade ;
- Vestiaires douches ;
- Stands de tir couvert ou de plein air ;
- Aires de jeux, bicross et parcours de santé ;
- Pistes de roller et de skateboard, espaces de proximité pour les sports collectifs ;
- Pistes de quilles (bâtiment et piste).

*

En conclusion, il vous est proposé :

Au titre du Développement culturel :

Fonctionnement :

Concernant 3 dispositifs intégrés dans les Contrats de Territoire de Vie (CTV) 2014-2019, volet « Animation – projets structurants » sur la base d'un vade-mecum abrogé à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- de poursuivre, en 2017, les dispositifs de soutien aux:
 - lieux de diffusion à rayonnement territorial,
 - structures d'enseignement artistiques en musique, danse et théâtre,

sur la base d'un nouveau vade-mecum consacré au développement culturel, joint en annexe 1 au rapport, correspondant au terme des contrats et du Schéma des Enseignements Artistiques,

- de préciser que les trois contrats thématiques « Culture » signés entre le Département, les Communautés de Communes d'Illfurth et de Thann/Cernay, et la Ville de Mulhouse, demeureront en vigueur jusqu'à leur échéance contractuelle, et que les subventions départementales qui seront octroyées sur leur fondement au titre de 2017 le seront sur la base du vade-mecum précité joint en annexe 1,
- de décider que ce vade-mecum demeurera en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et s'appliquera aux subventions départementales de fonctionnement qui seront allouées sur la base des critères qu'il définit au titre de l'année 2017,

Concernant un dispositif relevant de la lecture publique et intégré dans les CTV 2014-2019 « projets structurants » :

- de préciser que les 2 contrats concernant les médiathèques de Cernay et de Sierentz seront honorés sur la base des CTV qui restent applicables jusqu'au terme de leur validité et des modalités d'aides prévues dans le Schéma de lecture publique.

Investissement :

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la rubrique figurant au Guide des Aides relative à l'équipement des studios de répétition pour la pratique des Musiques Actuelles en faveur des associations et d'abroger en conséquence, à compter de cette même date, les délibérations n°CG-2009-5-7-5 et n°CG-2013-3-5-3 des 9 décembre 2009 et 21 juin 2013 correspondantes.

Au titre du Développement sportif :

Investissement :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2017, les rubriques suivantes du Guide des Aides concernant les investissements sportifs et socio-éducatifs :
 - Construction et réfection de salles mises à disposition des associations
 - Jardins familiaux
 - Boulodromes couverts ou de plein air
 - Murs d'escalade
 - Vestiaires douches
 - Stands de tir couvert ou de plein air
 - Aires de jeux, bicross et parcours de santé
 - Pistes de roller et de skateboard, espaces de proximité pour les sports collectifs
 - Pistes de quilles (bâtiment et piste),

- et d'abroger en conséquence, à compter de cette même date, les délibérations n°CG-2009-5-9-1, n°CG-2010-4-9-2 et n°CG-2013-3-5-3 des 9 décembre 2009, 8 décembre 2010 et 21 juin 2013 correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN